

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'OISE

**NOTICE EXPLICATIVE POUR LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT DES
ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE PAR INTERNET**

Le mouvement annuel des instituteurs et professeurs des écoles se déroule en deux phases :

- ◆ **Phase principale informatisée :**
Participation obligatoire pour toute personne non titulaire d'un poste, y compris les professeurs stagiaires.
Les enseignants peuvent formuler jusqu'à 30 vœux.

- ◆ **Deuxième phase :** Participation obligatoire pour toute personne restée sans poste après la phase principale informatisée.

Informations à venir.

La présente notice a pour objet de préciser les modalités de saisie des vœux de mutation **par INTERNET** à l'occasion de la phase principale informatisée.

Vous êtes invité(e), **AVANT** de saisir vos vœux, à prendre connaissance sur le site Internet de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise (<http://www.ac-amiens.fr/dsden60/>) des listes de postes et de la circulaire relative au mouvement. La liste des postes peut aussi être consultée sur I-PROF.

CALENDRIER

**La période de saisie des vœux de la première phase est fixée
du 23 mars au 03 avril 2017 inclus.**

Recommandations importantes :

**N'attendez pas les derniers jours pour saisir vos vœux et évitez, si possible,
les mercredis pendant lesquels les réseaux s'avèrent très chargés.**

**QUELS SONT LES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA PHASE PRINCIPALE INFORMATISÉE
DU MOUVEMENT ?**

1 • Ont pour obligation de participer au mouvement :

- les enseignants nommés à titre provisoire, actuellement non titulaires de leur poste
- les professeurs des écoles stagiaires.

2 • Les enseignants titulaires nommés à titre définitif peuvent, s'ils le souhaitent, participer au mouvement afin de changer de poste.

COMMENT SAISIR VOS VŒUX PAR INTERNET ?

L'accès au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM) peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet. Pour vous connecter, vous devez :

1• Accéder à un bureau virtuel en tapant l'adresse Internet de votre académie <https://bv.ac-amiens.fr/iprof/> ou par le biais de <http://www.ac-amiens.fr/>, onglet « Espace Pro », rubrique « I-PROF »

2• Vous authentifier en saisissant votre « compte utilisateur » composé de la 1^{ère} lettre majuscule de votre prénom, suivi de votre nom dont la première lettre sera en majuscule, et de votre **NUMEN (dont les lettres devront être saisies en caractère majuscule)**.
Exemple : Marcel DUPONT : MDupont 25F7815659HWP.

ATTENTION : *Si vous avez modifié votre mot de passe dans les outils proposés, vous devez continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.*

Ensuite, vous devez cliquer sur l'icône I-PROF pour accéder à votre boîte aux lettres I-PROF et aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de votre carrière.

Enfin, vous devez cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré. Cliquez enfin sur « **phase intra départementale** ».

3• Saisir vos vœux

La saisie des vœux de mutation est un acte personnel. Il est impératif que vous procédiez vous-même à cette opération afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement. Nous vous conseillons de préparer votre saisie en organisant sur papier les vœux et les codes que vous devez saisir.

Vos vœux sont à porter dans un ordre préférentiel, sur toutes les natures de postes. Le nombre maximum de vœux est fixé à 30. **A l'exception des enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire, il est fortement déconseillé de saisir dans vos vœux votre poste actuel.** Si vous êtes nommé à titre définitif, vous garderez bien évidemment celui-ci sous réserve qu'aucun des postes sollicités ne vous ait été attribué.

Quand, dans une même école, plusieurs postes de même code sont vacants ou susceptibles de le devenir, il est inutile de les saisir tous, un seul étant pris en compte. Vous devez utiliser les codes figurant dans la liste générale des postes numérotés du département. Le libellé de l'école et la nature du poste apparaissent. Vérifiez que ces deux informations correspondent à ce que vous souhaitez.

Il est possible, tant que le serveur est ouvert, de modifier la saisie de vos vœux :

- nous vous déconseillons cependant d'effectuer des changements dans les heures qui précèdent la fermeture du serveur ;
- si vous devez simplement modifier un code, ce changement est possible ;
- si vous souhaitez retirer des vœux ou modifier leur ordre, nous vous conseillons d'annuler entièrement votre projet et de recommencer une nouvelle saisie ;
- en toute hypothèse, éditez le récapitulatif des saisies que vous venez d'effectuer.

En cas de difficulté **TECHNIQUE**, vous avez la possibilité de téléphoner au numéro suivant : 03.44.06.45.21 (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00).

APRÈS LA SAISIE DES VŒUX ET LA FERMETURE DU SERVEUR

1 • Obtenir des informations sur votre demande de participation au mouvement pour toute question concernant votre mutation au sein du département, vous pouvez contacter le service DGP à la DSDEN de l'Oise :

- **accueil téléphonique : 03.60.36.40.56 ou 03.44.06.45.49**
du lundi au vendredi, de 10 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Cette plateforme d'écoute et de conseil vous accompagnera dans vos démarches et vous informera en priorité du suivi de votre demande de mutation tout au long des opérations du mouvement.

2 • Modification/Annulation : la modification des vœux n'est plus autorisée après la fermeture du serveur, vous ne pourrez que demander par écrit l'annulation de votre participation au mouvement, à la condition expresse que le service de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ait reçu votre requête pour le **21 avril 2017**.

ATTENTION

3 • Accusé de réception de demande de mutation – Pièces justificatives : Si vous avez participé par Internet, vous devrez dans les jours suivants la date limite de saisie des vœux (**03 avril 2017**), retourner dans I-PROF (bouton bleu votre courrier) afin de récupérer l'accusé de réception de votre demande de mutation. Il vous appartiendra dès lors d'éditer, vérifier, dater, renvoyer cet accusé de réception **uniquement** si vous constatez une erreur ou une anomalie sur votre barème à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise (D.G.P. 1er bureau – service du mouvement), accompagné de la photocopie de votre livret de famille si vos enfants de moins de 18 ans n'ont pas été pris en compte dans le barème.

COMMENT CONSULTER LE RESULTAT ?

Le résultat du mouvement vous sera communiqué dans votre boîte aux lettres I-PROF (bouton bleu « votre courrier ») dans les jours qui suivront la CAPD du 16 mai 2017.

Vous recevrez ultérieurement l'arrêté d'affectation qui seul officialisera votre nomination.

Seuls les enseignants restés sans poste après la principale informatisée, devront participer à la seconde phase. Les dates de cette seconde phase seront communiquées ultérieurement.

RAPPEL

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent informer les personnels provisoirement absents (maladie, maternité, stage, titulaires remplaçants...) que les documents concernant le mouvement peuvent être consultés sur le site internet de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise (<http://www.ac-amiens.fr/dsden60/>).

PRECAUTIONS

1. Fusion des écoles maternelles TRIOLET et GREBER sur BEAUVAIS.

L'attention des personnes intéressées par un poste dans la nouvelle école Triolet – Gréber est attirée sur le fait que cette école est destinée à terme à conforter son statut d'école d'application.

De ce fait, un maître-formateur, donc titulaire du CAFIPEMF, sera prioritaire lors du mouvement sur tout personnel non titulaire du CAFIPEMF.

Dans le cas de plusieurs candidatures de maîtres-formateurs, ces dernières se verront départagées par le barème.

2. Les candidats à un poste de directeur dans une des écoles suivantes :

CIRCONSCRIPTION	ECOLE PRIMAIRE / ELEMENTAIRE	VILLE	REP	ULIS	RNE
BEAUVAIS NORD	Elémentaire CAMUS	BEAUVAIS	REP +	OUI	0601481J
BEAUVAIS SUD	Primaire du Chemin Vert	NOAILLES		OUI	0600972F
COMPIEGNE	Elémentaire Robida A	COMPIEGNE	REP		0601271F
	Elémentaire Royallieu	COMPIEGNE	REP +		0601914E
CREIL	Elémentaire Louise Michel	CREIL	REP +		0601894H
GOUVIEUX	Elémentaire Raymonde Carbon	SAINT LEU D'ESSERENT			0600665X
NOGENT SUR OISE	Elémentaire Paul BERT	NOGENT SUR OISE		OUI	0601912C
	Elémentaire de l'Obier	NOGENT SUR OISE	REP	OUI	0601861X
PONT SAINTE MAXENCE	Elémentaire Jules FERRY	PONT SAINTE MAXENCE		OUI	0601881U

devront obligatoirement assister à une présentation des principales spécificités de ces écoles. Seule une présence effective permettra de valider les vœux exprimés pour ces écoles.

**Cette réunion se tiendra le mercredi 05 avril 2017 à 13h30,
à la DSDEN de l'Oise, 22 Avenue Victor Hugo à BEAUVAIS
Salle WAGENER.**

3. Dans la liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants de l'Oise apparaissent 42 postes de « plus de maîtres que de classes ».

Lorsque le poste est occupé, et afin de favoriser la stabilité de l'équipe constituée et de poursuivre le projet initié dans l'intérêt des élèves, une organisation au sein de l'équipe est possible.

Il est à noter que des temps de formation départementale seront organisés l'année prochaine pour les « plus des maîtres que de classes » ainsi que, dans toute la mesure du possible, pour les directeurs et des membres de l'équipe concernée.

DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES :

<p>Auprès de la division de la logistique, des finances et de la formation de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise</p>	<p>Pour les frais de changement de résidence - Réf. : Décret n° 90.437 du 28.05.90 Articles 17, 18, 19.</p>
<p>Auprès de la division gestion des personnels, plateforme interdépartementale de gestion du 1^{er} degré public de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise</p>	<p>Pour les indemnités versées aux titulaires mobiles (ZIL et Brigade). - Décret n° 89.825 du 09.11.89 (modifié)</p>
<p>Auprès du directeur de l'école du poste demandé</p>	<p>Pour les caractéristiques du poste : - nombre de classes - niveau de la classe</p>
<p>Auprès des I.E.N.</p>	<p>Pour les caractéristiques des postes spécifiques : - Maître formateur (MF) - Conseiller pédagogique de circonscription (CPC) - Conseiller pédagogique départemental (Arts plastiques, Education musicale, EPS) (IENA) - Animateur pour les TICE (Technologie de l'Information et de la Communication Educative) - ESAP - Secrétaire de comité exécutif (Coordonnateur REP) - Maître plus que de classes</p>
<p>Auprès de la circonscription de l'adaptation scolaire et, de la scolarisation des élèves handicapés (A.S.H.)</p>	<p>Pour les caractéristiques des postes A.S.H. : ASH1 : ULIS (UPI), Etablissements spécialisés, enseignant référent ASH2 : SEGPA, CMPP, prison, classe en hôpital, atelier et classe relais, ZIL A.S.H.</p>
<p>Auprès de la municipalité</p>	<p>Pour l'obtention des logements destinés aux instituteurs (demande écrite fortement préconisée) Pour les postes avec secrétariat de mairie Pour les postes en regroupement pédagogique Intercommunal (RPI)</p>
<p>Auprès de la Préfecture, de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Oise et de la commune du lieu d'affectation</p>	<p>Il est rappelé que tout changement de commune de rattachement entraîne la révision du droit à l'indemnité représentative de logement et qu'il est indispensable, à ce titre, que les demandes de logement auprès des communes soient effectuées le plus rapidement possible. Par ailleurs, le bénéfice du droit au logement - et par conséquent de l'I.R.L. - est également conditionné par le type d'affectation (les affectations autres que dans les écoles publiques des communes sont notamment susceptibles d'entraîner la perte de ce droit.)</p>